

GE_GERICHTE A/1381/2006 vom 21. November 2006

GE Cour de justice, 2006-11-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1381_2006

FR: GE_GERICHTE A/1381/2006 du 21 novembre 2006

IT: GE_GERICHTE A/1381/2006 del 21 novembre 2006

Erwägungen

E. 13

Aux termes de l'art. 88 bis al. 2 let. a du règlement du 17 janvier 1961 sur l'assurance-invalidité (RAI), la diminution ou la suppression de la rente ou de l'allocation pour impotent prend effet au plus tôt le premier jour du deuxième mois qui suit la notification de la décision. C'est dès lors à juste titre que par décision du 17 janvier 2006 l'OCAI a réduit la rente due à l'assurée depuis le 1^{er} mars 2006. Aussi le recours doit-il être rejeté.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.